

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 février 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/02/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, CHAUVEAU, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, VASLIN, DIABY, GOMES DA COSTA, BADALIAN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, NICOLAS, MORIN, LOJEWski, SOGUEL, GUINET, LAGARDE

ABSENTS EXCUSES : Mme PLAIN, M. LABROUSSE, M. CHAUVAUD, M. MOUHICA

POUVOIR : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAINE

Délibération : 2023-02- 01

Rapporteur : Agnès BEL

1- Composition du CCAS – élection des membres suite à démission

Par délibération du conseil municipal du 25/05/2020, le nombre de membres élus du CCAS a été fixé à 5.

Pour faire suite à la démission de M Alain GOICHON, le 16 janvier dernier, conseiller municipal et membre élu du CCAS de FLEAC, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Rappel : le mode de scrutin pour cette élection est défini par le code de l'action sociale et des familles (art 5 123-8).

Le CCAS doit comporter autant de membres élus que de membres représentant les associations. Cinq membres représentant les associations ont été nommés par le Maire (arrêté municipal du 16/06/2020). Il convient donc d'élire 5 membres représentant les élus.

Une seule liste candidate est déposée avec les noms suivants :

- Agnès BEL
- Christine CHAUVEAU
- Patricia LAINE
- Jean-Louis NICOLAS
- Christine VASLIN

AR Prefecture

016-211601380-20230227-DCM202302_01-DE
Reçu le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023

Résultat du Vote :

Nombre de votants : 23

A l'unanimité de suffrages exprimés par 20 voix pour, deux contre et une abstention

La liste présentée par Mme BEL est élue.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 01 MARS 2023

Réception du : 01 MARS 2023

Mise en ligne le : 01 MARS 2023



AR Prefecture

016-211601380-20230227-DCM202302_02-DE
Reçu le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 février 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/02/2023

PRÉSENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, CHAUVEAU, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, VASLIN, DIABY, GOMES DA COSTA, BADALIAN Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, NICOLAS, MORIN, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE

ABSENTS EXCUSES : Mme PLAIN, M. LABROUSSE, M. CHAUVAUD, M. MOUHICA

POUVOIR : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAINE

Délibération : 2023-02-02

Rapporteur : Hélène GINGAST

2- Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristiques des Forêts Domaniales de la Braconne et Bois Blanc – remplacement d'un délégué

Par délibération du 25/05/2020, M. Alain GOICHON, alors conseiller municipal avait été élu 2^{ème} délégué titulaire du Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois Blanc (les statuts de ce syndicat prévoient dans son article 7 que 2 délégués titulaires doivent être élus).

M. Alain GOICHON ayant présenté sa démission du Conseil Municipal par courrier du 16/01/2023, il convient d'élire un nouveau délégué pour ce syndicat.

Pour rappel, le 1er délégué titulaire est M. Sébastien CHAUVAUD.

Mme le rapporteur interroge l'assemblée pour connaître le ou les volontaires à ce poste de 2^{ème} titulaire.

M. Patrick LOJEWSKI présente sa candidature.

Voix obtenues par le candidat : 23

La majorité absolue des suffrages exprimés étant atteinte, M. Patrick LOJEWSKI est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales de Braconne et Bois Blanc.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de : **01 MARS 2023**
Transmission à la préfecture le : **01 MARS 2023**
Réception du : **01 MARS 2023**
Mise en ligne le : **01 MARS 2023**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 février 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/02/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, CHAUVEAU, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, VASLIN, DIABY, GOMES DA COSTA, BADALIAN Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, NICOLAS, MORIN, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE

ABSENTS EXCUSES : Mme PLAIN, M. LABROUSSE, M. CHAUVAUD, M. MOUHICA

POUVOIR : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAINE

Délibération : 2023-02- 03

Rapporteur : Patricia LAINE

3 - Demande de fonds de concours sport au titre de 2023

Il est proposé de solliciter un fonds de concours sport auprès de GRANDANGOULEME au titre de 2023 pour le parcours sportif intergénérationnel et inclusif, situé à l'esplanade de la salle de sport, et pour le renouvellement des tatamis de la salle de sport.

Dans le cadre de la politique sportive pour tous, un parcours sportif comprenant 12 agrès est prévu en 2023, ainsi que le renouvellement des tatamis du DOJO utilisés par les clubs de sport de la commune et les enfants du groupe scolaire A. DAUDET de FLEAC et des ALSH extrascolaire de la MJC de FLEAC.

Le plan de financement de ces deux opérations est le suivant :

Matériels	Prix HT	Prix TTC	Fonds de concours sollicité
Agrès (12)	11 920 €	14 304 €	5 960 €
Tatamis (62)	7 781.67 €	9 338 €	3 890.83 €
TOTAL	19 701.67 €	23 642 €	9 850.83 €
Reste à charge pour la commune : 13 791.17 €			

AR Prefecture

016-211601380-20230227-DCM202302_03-DE
Reçu le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023

Il est donc proposé de solliciter la somme de 9 850.83 € au titre de 2023 pour le projet précité sachant que le montant de ce fonds de concours ne peut excéder 20 000€. Il viendra abonder au financement de ces opérations.

Le Conseil Municipal

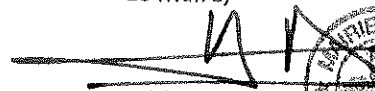
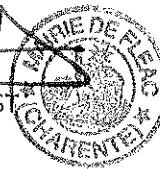
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention décide :

- D'approuver le plan de financement ci-joint,
- De demander le fonds de concours sport au titre de 2023 pour l'achat d'agres pour le parcours sportif intergénérationnel et de tatamis pour le DOJO.

Pour copie conforme,

Le Maire,

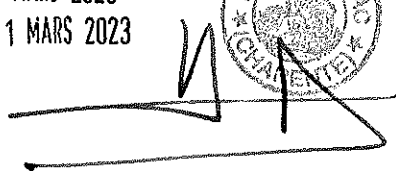


Hélène GINGAST 

Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 01 MARS 2023

Réception du : 01 MARS 2023

Mise en ligne le : 01 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 23 - votants : 24 dont 1 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 février 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/02/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, DESACHY, BEL, CHAUVEAU, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, VASLIN, DIABY, GOMES DA COSTA, BADALIAN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, NICOLAS, MORIN, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, LABROUSSE

ABSENTS EXCUSES : Mme PLAIN, M. CHAUVAUD, M. MOUHICA

POUVOIR : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAINE

Délibération : 2023-02- 04

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

4- Adhésion de la Commune au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Dans le cadre des actions en faveur de la transition énergétique, il est proposé l'adhésion de la Commune au Centre Régional des Energies Renouvelables (CREC) à compter de 2023 afin de bénéficier de conseils et d'études.

Le CRER propose trois programmes d'activités : la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, l'objectif étant de faciliter le « passage à l'acte » afin d'agir sur la maîtrise de l'énergie ou recourir aux énergies renouvelables : solaire thermique ou photovoltaïque, chaufferies bois, réseau de chaleur, géothermie, travaux d'économies d'énergie et financières... Le CRER propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics.

Cette adhésion a un coût annuel de 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer le bon de commande de l'adhésion au CRER
- De prévoir les crédits au BP 2023.

Pour copie conforme

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

01 MARS 2023

01 MARS 2023

01 MARS 2023



AR Prefecture

016-211601380-20230227-DCM202302_05-DE

Reçu le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 22 - votants : 23 dont 1 potvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 février 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/02/2023

PRESENTS : Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BEL, JUIN, RANIVOALISON, CHEMINADE, VASLIN, DIABY, GOMES DA COSTA,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, NICOLAS, MORIN, LOJEWSKI, SOGUEL, GUINET, LAGARDE, LABROUSSE

ABSENTS EXCUSES : Mmes PLAIN, Mme BADALIAN, M. CHAUVAUD, M. MOUHICA,

POUVOIR : De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETARE DE SEANCE : Mme LAINE

Délibération : 2023-02- 05

5- Débat d'Orientations Budgétaires (article L 2312-1 du CGCT)

Rapporteurs : H GINGAST et P. LAINÉ

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992, le Débat d'Orientations Budgétaires est une obligation incombant aux Communes de 3 500 habitants et plus, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif en cours.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et le décret 2016-841 du 24/06/2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié dispose que :
« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. (...)**

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Les dispositions du présent article s'appliquent aussi au CCAS.

AR Prefecture

016-211601380-20230227-DCM202302_05-DE

Reçu le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023

Ses objectifs visent à :

- informer les élus du Conseil sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité
- débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le Budget
- donner la possibilité au Conseil de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune

La loi NOTRe 2015-991 du 07/08/15 a apporté quelques précisions en modifiant l'article L 2312-1 du CGCT ; désormais l'exécutif de la collectivité (le maire) doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et publication vient d'être précisé par décret et n'est plus à la libre appréciation de chaque collectivité. Le rapport doit donc porter sur :

- Les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités budgétaires
- Les engagements pluri annuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

La Commune de FLEAC est soumise à l'obligation d'un débat depuis 2006.

Par circulaire n° 16-022396-D en date du 09/11/2016 du directeur général des Collectivités Locales, une interprétation stricte est faite de l'article L2312-1 du CGCT.

En effet, si la loi précise qu'une délibération spécifique doit être prise qui prend acte du débat et du rapport, la circulaire précise que cette délibération doit donner lieu à « *un vote devant faire apparaître la répartition des voix* ».

Un dossier préparatoire au débat a été adressé aux membres de l'Assemblée avec la note de synthèse.

Ce dossier porte sur :

- le contexte des finances locales juridique et financier (Loi de Finances pour 2023, contexte local)
- les résultats 2022 du budget général et du budget annexe
- une analyse financière rétrospective pluriannuelle jusqu'à 2022 comprenant :
 - ✚ le suivi de l'évolution de 8 ratios dits de « bonne gestion »
- les éléments pluri annuels comportant :
 - ✚ la dette (structure, encours, ICNE, annuités et CRD)
 - ✚ informations sur les participations et les subventions prévues et réalisées en 2022 et différentes « enveloppes » pour 2023
 - ✚ les restes à réaliser et les besoins d'actualisation des opérations d'investissement en cours
 - ✚ les engagements auprès de l'EPF NA et des bailleurs sociaux
- les orientations pour 2023

Les rapporteurs présentent sur diaporama et commentent - tour à tour- ces principaux éléments à l'Assemblée.

AR Prefecture

016-211601380-20230227-DCM202302_05-DE
Reçu le 01/03/2023
Publié le 01/03/2023

Le Conseil Municipal,
Vu le dossier préparatoire remis avec la note de synthèse, pour servir de base au débat
d'orientations budgétaires,

Vu l'article L 2312-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré,

A l'issue de la présentation et des interventions,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention :

- prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- déclare que le débat est clos.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 01 MARS 2023

Réception du : 01 MARS 2023

Mise en ligne le : 01 MARS 2023

AR Prefecture

016-211601380-20230227-DCM202302_05-DE

Reçu le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023